

Département : VAL D'OISE
Arrondissement : SARCELLES
Canton : FOSSES
Commune : D'EZANVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°36/2025

DATE DE CONVOCATION

20/11/2025

DATE D'AFFICHAGE

03/12/2025

Nbre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

**OBJET : DELIBERATION
TIRANT LE BILAN DE
CONCERTATION ET
ARRETANT LE PROJET DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 novembre à 20h35.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BATTAGLIA, Maire.

Etaient présents : Messieurs : BATTAGLIA, POLLET, LE PIERRE, FREMONT, BARRIERE, VAN UXEN, SARETTO, YALAP, DETIS, GAY, LEDUC, LAMBRET, KERSCAVEN.

Mesdames : RAFAITIN, WEBER, MALET, SARETTO, MEGRET, KLEIN, SAGNELONGE, GOSMANT, SINAY, GIMENO, ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr PAVOINE à Mme RAFAITIN
Mme DELLOUH à Mr BATTAGLIA
Mme CARREAU à Mr POLLET
Mr MIRANDA PEREIRA à Mr SARETTO
Mme LEROUX à Mr KERSCAVEN

Secrétaire : Mme SAGNELONGE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la procédure de révision du document d'urbanisme a été initié par délibération n°17/2021, en date du 25 mars 2021 et a abouti au dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être, aujourd'hui, arrêté par le Conseil municipal, avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes puis ultérieurement présenté à enquête publique.

Les objectifs affichés de cette révision sont, notamment, de préserver le patrimoine architectural et naturel de la commune, d'apporter une réponse aux nouveaux enjeux environnementaux et de développement urbain, d'intégrer les conditions des documents supra communaux ainsi que les dernières évolutions législatives en vigueur.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de sa séance du 30 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoqués les grandes orientations suivantes :

1. Préserver le capital agricole, naturel et environnemental,
2. Poursuivre les actions en faveur d'un développement durable,
3. Permettre un parcours résidentiel fluide, diversifié et digne sur la commune
4. Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants,

5. Veiller au maintien et à la valorisation du tissu économique,
6. Améliorer les déplacements et la mobilité

Par la présente délibération, le Conseil municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'EZANVILLE.

○ **S'agissant de la concertation :**

La concertation s'est déroulée à compter du 3 juin 2024 jusqu'à ce jour et en conformité avec la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme en date du 25 mars 2021, à savoir :

- Mise à disposition d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- possibilité pour tout habitant d'écrire au maire,
- création d'une adresse email dédiée pour recevoir les observations du public,
- mise à disposition, en mairie, et sur le site internet de la ville, de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- Organisation d'une réunion publique ; celle-ci s'est tenue le 18 juin 2025.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente et établit la synthèse des observations formulées durant cette phase de participation du public, mais aussi des associations et institutions compétentes.

Le projet de plan local d'urbanisme apporte des réponses aux enjeux soulevés, et ce à travers les principales pièces qui le composent.

Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

○ **S'agissant du plan local d'urbanisme**

Le projet de plan local d'urbanisme peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera soumis aux personnes publiques associées et instances citées aux articles L153-16 et suivants dudit code.

Le projet de plan local d'urbanisme sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-14, L103-6 et R 153-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2006, modifié le 11 juillet 2007 mis à jour le 30 octobre 2007 et 4 février 2008, modifiés les 30 juin 2011, 28 février 2013, 18 février 2016, 30 novembre 2017, 21 avril 2022 et 30 mai 2024,

Vu la délibération n°17-2021 en date du 25 mars 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°17/2024 en date du 30 mai 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune d'EZANVILLE, tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du code de l'Urbanisme, relatif à la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'EZANVILLE, tel qu'annexé, de manière dématérialisée, à la présente délibération et d'en prendre acte,
Aucune observation, de nature à remettre en cause les orientations retenues, n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune d'EZANVILLE tel qu'il est annexé, de manière dématérialisée, à la présente délibération et comprenant les pièces suivantes :
 - un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durables
 - des orientations d'aménagement et de programmation
 - un règlement graphique
 - un règlement écrit
 - des annexes,
- De préciser que la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissement public de coopération intercommunale, conformément aux articles L153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme,
A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification et réception du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.
- De dire que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public, au service de l'urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la ville.
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré PAR 20 VOIX POUR MM (BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, DELLOUH, YALAP, CARREAU, MIRANDA PEREIRA, DETIS)
5 ABSTENTIONS MM (LEDUC, LAMBRET, ROYER, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 4 CONTRE MM (GAY, GOSMANT, SINAY, GIMENO) approuve le projet de PLU tel que présenté.**

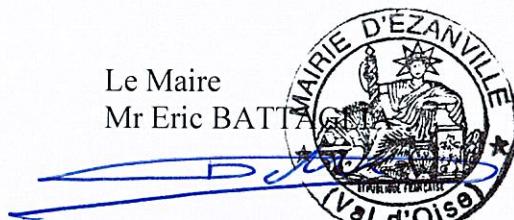
Pièce annexée :

Bilan de la concertation,
Projet de Plan Local d'Urbanisme

La Secrétaire
Mme Erika SAGNE



Le Maire
Mr Eric BATTAGLIA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification le cas échéant.